

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : VERTIMEC HORTI

Agicode : 33378 (12x1 l)

Design Code : A8612AI

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Nocif



Dangereux pour l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif en cas d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
abamectine	71751-41-2, 65195-56-4, 65195-55-3		N, T+	R26/28 R50/53	1,8 % W/W
cyclohexanol	108-93-0	203-630-6	Xn	R20/22 R37/38	>= 50 - <= 70 % W/W
1,2-propanediol	57-55-6	200-338-0			>= 10 - <= 20 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes** : Incoordination
Tremblements
Dilatation de la pupille
- Conseil médical** : Ce matériel peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de l'abamectine.
La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé)
Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, l'étendue du liquide et de l'électrolyte devrait être calculée.
Des perfusions appropriées devraient être données avec d'autres mesures comme indiquées dans des signes cliniques et des symptômes.

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Portez des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
abamectine	0,02 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
1,2-propanediol	10 mg/m ³ 150 ppm 470 mg/m ³	8 h TWA	UK HSE
cyclohexanol	50 ppm 75 ppm	8 h VME 15 min VLCT	INRS INRS

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour toute recommandation spécifique à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : liquide
- Couleur** : jaune pâle à brun
- Odeur** : aromatique
- pH** : 3,2 à 1,0 % w/v (25 °C)
- Point d'éclair** : 69 °C Pensky-Martens c.c.
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Densité** : 0,98 g/cm³

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 rat, 891 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 , > 5,04 mg/l
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : DL50 rat, > 5.050 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Irritation de la peau** : lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Irritation des yeux** : lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: non sensibilisant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité à long terme** : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

- Biodégradabilité** : L' abamectine est difficilement biodégradable.
- Bioaccumulation** : Il n'y pas de bioaccumulation dans le cas de l'abamectine.
- Stabilité dans l'eau** : Dégradation par périodes de demi-vie: 1,7 j
L'abamectine n'est pas persistante dans l'eau.

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

Stabilité dans le sol : Dégradation par périodes de demi-vie : 12 - 52 j
L'abamectine n'est pas persistante dans le sol.

Mobilité : L'abamectine a une légère mobilité dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,247 mg/l , 96 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 *Daphnia magna*, 0,095 mg/l , 48 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour les algues : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes),
80 mg/l , 72 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage III

Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ABAMECTINE)

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(ABAMECTIN)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(ABAMECTIN)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- abamectine
- cyclohexanol

Symbole(s) : Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R : R22 Nocif en cas d'ingestion.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R50/53 Très toxique pour les organismes
aquatiques, peut entraîner des effets
néfastes à long terme pour l'environnement
aquatique.

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
	S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Note : La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette).

SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./ Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison.

Autres réglementations : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

VERTIMEC HORTI

Version 3

Date de révision 22.10.2009

Date d'impression 22.10.2009

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R20/22	Également nocif par inhalation et par ingestion.
R26/28	Très toxique par inhalation et par ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n°2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-847 du 8 juillet 2009 :
1172/1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.